



ARRÊTÉ 075 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
IMPASSE DU CHÂTEAU

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 17 février 2026, par l'entreprise MAUCLERC, de Meung sur Loire (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, au numéro 5 impasse du Château, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise MAUCLERC, de Meung sur Loire (45130), est autorisée à installer un échafaudage sur 10 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, au numéro 5 impasse du Château à Meung-sur-Loire, du mercredi 25 février au vendredi 13 mars 2026.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise Mauclerc, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

